DELIBERATION

OBJET : MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Le ............… *(date)*, à ...........………............. *(heure)*, en ........………. *(lieu)* se sont réunis les membres du Conseil Municipal *(ou autre assemblée)*,sous la présidence de…………………………………………

Etaient présents :……………………………………………….

Etai*ent absents* excusé*(s)* …………………………………….

Le secrétariat a été assuré par : ………………………………

Le Maire *(ou le Président)*, rappelle à l’assemblée :

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l’application du 1er alinéa de l’article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, *(si votre choix est d’appliquer le décret de la fonction publique d’Etat en matière de régime indemnitaire et indisponibilité physique)*

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux (*si versement selon l’entretien professionnel)*,

**Vu** la [circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&r=39003),

**Vu** l’avis du comité social territorial en date du …………..

**Considérant** qu’il appartient à l’assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d’attribution des indemnités, il est proposé à l’assemblée délibérante d’instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le Maire *(ou le Président)* propose à l’assemblée,

**Article 1 : Bénéficiaires**

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

* Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
* Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel *(selon le vœu de la collectivité)*
* Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel *(le contrat de l’agent devra viser la délibération et prévoir un article relatif au RIFSEEP pour fixer le montant attribué à titre individuel).*

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

**Article 2 : Parts et plafonds**

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

* une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l’expérience professionnelle
* une part variable (CIA) liée à l’engagement professionnel et à la manière de servir.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l’Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

**Article 3 :** **définition des groupes de fonctions et des critères de classement**

***Définition des groupes de fonctions*** : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

***Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions*** : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

*(Les critères suivants sont des propositions à compléter ou à modifier selon vos orientations)*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Critère professionnel 1 | Critère professionnel 2 | Critère professionnel 3 |
| Fonctions d’encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception | Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l’exercice des fonctions | Sujétions particulières ou degré d’exposition du poste au regard de son environnement professionnel |
| Définition | **Définition** | **Définition** |
| Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d’encadrement ou de coordination d’une équipe, d’élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets. | Valoriser l’acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l’agent | Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d’affectation, … |

Il fera l’objet d’un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

* L’indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
* Les dispositifs d’intéressement collectif,
* Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences…),
* La prime de responsabilité liée à l’occupation d’un emploi fonctionnel *(le cas échéant).*

**Nombre de groupes de fonctions**

Au regard de l’organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

Catégorie A :

Catégorie B : *(indiquer le nombre de groupes)*

Catégorie C :

***Définition des critères pour la part variable (CIA)***: le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d’évaluation professionnelle *(déterminer l’occasion qui donnera lieu à l’appréciation des critères)* :

*(Propositions : la collectivité doit définir ses propres critères).*

* La réalisation des objectifs
* Le respect des délais d’exécution
* Les compétences professionnelles et techniques
* Les qualités relationnelles
* La capacité d’encadrement
* La disponibilité et l’adaptabilité

**Article 4 : classification des emplois et plafonds**

*Conseil : faire un tableau par cadre d’emplois en procédant filière par filière et par catégorie hiérarchique.*

*Exemple : pour la filière administrative*

* *1 tableau pour le cadre d’emplois des attachés*
* *1 tableau pour le cadre d’emplois des rédacteurs*
* *1 tableau pour le cadre d’emplois des adjoints administratifs.*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Groupe | Fonctions | Montants plafonds FPE | Montants plafonds retenus par la collectivité |
| IFSE | *CIA* | *Total* | IFSE | CIA | total |
| % RIFSEEP | montant |  |
| Groupe 1 | Directeur général des services |  |  |  |  |  |  |  |
| Groupe 2 | Responsable de service :- Avec encadrement- Sans encadrement |  |  |  |  |  |  |  |

**Article 5 : prise en compte de l’expérience professionnelle**

L’expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

*(Proposition : la collectivité doit arrêter ses propres critères)*

|  |  |
| --- | --- |
| Exemples de critères | Exemples d’indicateurs de mesure |
| Capacité à exploiter l’expérience acquise (quelle que soit l’ancienneté) | Mobilisation des compétences/réussite des objectifs Initiative – force de propositionDiffuse son savoir à autrui |
| Formations suivies (en distinguant ou non selon le type de formation) | Niveau de la formation – nombre de jour de formation réalisés – préparation aux concours – concours passés |
| Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité /mobilitéPrise en compte possible à partir d’une certaine importance, sur le plan de la durée et /ou de l’intérêt du poste | Nombre d’annéesNombre de postes occupésNombre d’employeursNombre de secteurs |
| Connaissance de l’environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, …) | Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l’entretien professionnel |

L’autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l’IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l’expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

**Article 6 :** **modalités de versement**

*(A définir selon les orientations de la collectivité)*

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement…

La part variable est versée semestriellement non reconductible automatiquement d'une année (mois, semestre..) sur l'autre.

*A trancher : Souhaitez-vous réduire cette part dans les mêmes proportions que le traitement ou souhaitez-vous la maintenir en totalité si elle couvre l’engagement professionnel de N-1?*

**Article 7 : sort des primes en cas d’absence**

*Il vous appartient de déterminer le sort du RI en cas d’absence liée, notamment, à la maladie. Référence au décret n° 2010-997 ou autres modalités à déterminer.*

**Article 8 : maintien à titre personnel** *(facultatif)*

Le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficiait l’agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

**Article 9 :**

Prévoir, le cas échéant, le paiement des IHTS, indemnité pour travail de nuit, dimanche, jours fériés, …

**Article 10 :**

Cette délibération abroge les délibérations du ……… relatives au régime indemnitaire.

**Article 11 :**

**L’organe délibérant, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :** d’adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du………….

Les crédits correspondant à l’ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

**ADOPTÉ** : à l’unanimité des membres présents

ou

à .................. voix pour

à .................. voix contre

à .................. abstention*(s)*

Fait à ……… le ……….,

Le Maire (ou le Président)

*(prénom, nom lisibles et signature)*

- Transmis au représentant de l’Etat le : …………………………..

- Publié le : ………………………………………………………………